

Discours du Bâtonnier

« Les enjeux contemporains de la justice béninoise »

Rentrée solennelle | Cour suprême

Madame la Vice-présidente de la République,
représentant le Chef de l'Etat, Chef du
Gouvernement, Président du Conseil supérieur
de la magistrature,

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Monsieur le Président de la Cour suprême,

Madame la Présidente de la Haute Cour de Justice,

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Mesdames et Messieurs les membres du
Gouvernement,

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême

Monsieur le Président de la Chambre judiciaire,

Monsieur le Président de la Chambre Administrative,

Mesdames et Messieurs les Conseillers de la Cour Suprême,

Mesdames et Messieurs les Avocats Généraux près la Cour Suprême,

Monsieur le Maire de la ville de PORTO-NOVO,

Madame le Préfet du département de l’Ouémé,

Monsieur le Directeur Général de la Police Républicaine,

Monsieur le Greffier en Chef de la Cour Suprême,

Mesdames et Messieurs les Présidents, Procureurs Généraux et magistrats de nos juridictions du fond,

Messieurs les anciens Bâtonniers de l'Ordre des Avocats du BENIN,

Madame la Présidente de la Chambre Nationale des Notaires,

Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice,

Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Commissaires-Priseurs,

Distingués invités pris en vos rangs, grades et qualités,

Mes chers Confrères,

Mesdames et Messieurs,

La rentrée solennelle de la Cour suprême n'est pas un simple rituel judiciaire. C'est un moment de vérité républicaine où la Nation se regarde dans le miroir de sa justice. Chaque année, sous le regard croisé du juge et de l'avocat, elle mesure ce que vaut réellement sa promesse d'État de droit.

J'honore donc une fois de plus ce rendez-vous mais qui sera pour moi, l'ultime en ma qualité de Bâtonnier en exercice de l'Ordre des Avocats du Bénin

C'est donc avec gravité mais aussi avec espérance, que je prends part au nom du Barreau du Bénin à cette cérémonie, non pour célébrer l'uniformité d'un corps ou d'un autre, mais pour affirmer, dans la diversité de nos fonctions, la même exigence de justice.

Aussi, le thème retenu pour cette année, à savoir : « *Les enjeux contemporains de la justice béninoise* », nous invite à un exercice lucide : comprendre les défis de notre temps, les nommer avec courage, et proposer, sans complaisance, les voies d'un redressement durable.

Notre justice, comme Hercule face à ses douze travaux, se mesure à la ténacité des efforts qu'elle consent pour surmonter ses propres entraves que sont : l'encombrement des juridictions, la lenteur des procédures, la fragilité des moyens, l'érosion parfois du lien de confiance entre elle et les citoyens. Mais, c'est aussi une justice vivante, qui cherche, tâtonne, s'adapte, et dont les acteurs, qu'ils soient juges ou avocats, se doivent de lui reconnaître la constance dans l'effort.

Le Barreau, pour sa part, n'entend pas être spectateur. Il se veut partenaire exigeant du service public de la justice, gardien vigilant des libertés et promoteur d'un droit accessible, clair et humain.

C'est pourquoi, fidèle à sa mission, il me revient de porter sa voix pour aborder ces enjeux attendus par le thème de cette rentrée sous trois angles indissociables :

- celui de l'accès à la justice, sans lequel la République reste promesse inachevée ;
- celui de l'adaptation de notre système judiciaire aux mutations contemporaines ;
- et enfin celui de la gouvernance de l'institution judiciaire, où se joue la confiance des citoyens.

Je commencerai donc par le premier de ces défis : assurer à chaque citoyen un accès réel, équitable et digne au service public de la justice.

I. L'accès à la justice : la première exigence républicaine

Le premier défi de notre justice contemporaine demeure celui de l'accès. Car la justice n'existe pas seulement par les textes qui l'organisent, mais par la possibilité réelle qu'a chaque citoyen d'y recourir, simplement, utilement, efficacement.

Dans nos juridictions, l'accès au droit reste souvent un parcours d'obstacles : coûts initiaux élevés, délais imprévisibles, méconnaissance des procédures, éloignement géographique. Le droit, pour trop de justiciables, demeure une langue étrangère. Et pourtant, il n'est d'État de droit, que lorsque le plus humble citoyen peut dire : « *j'ai été entendu* ».

Le droit d'accès à la justice n'est pas un idéal abstrait : il est consacré par notre Constitution, par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et par la jurisprudence constante de la Cour suprême elle-même.

Mais entre la norme et la réalité, il y a parfois un fossé : celui des moyens, de l'organisation et de la pédagogie juridique.

L'aide juridique, qui devait en être le pont, reste une promesse théorique.

Il faut le dire clairement : une justice qui laisse à la générosité des praticiens, la charge de son humanité, prend le risque de leur épuisement moral.

Le Barreau du Bénin appelle donc à une réforme ambitieuse et franche de l'aide juridique qui ne doit pas connaître le destin de son prédécesseur : Il lui faut un financement pérenne, une procédure allégée, une digitalisation de la demande, et la rétribution du travail accompli par l'avocat dans le respect de la dignité de la profession.

Cependant, l'accès à la justice ne s'arrête pas à la porte du tribunal : il s'achève dans l'exécution.

En effet, une décision non exécutée est une justice non rendue. C'est dans cette phase que se joue la crédibilité de l'État et la confiance des citoyens en leurs institutions. L'avocat, qui accompagne le justiciable du premier acte jusqu'à la satisfaction effective de son droit, sait combien cette étape demeure fragile : lenteurs administratives, résistances institutionnelles, complexité des voies d'exécution.

La Cour suprême, en tant que gardienne de la légalité, a ici un rôle éminent : celui de rappeler que l'autorité de la chose jugée ne se discute pas, elle s'applique. Le Barreau se tient prêt, à cet égard, à collaborer à toute réflexion interinstitutionnelle sur la simplification et la modernisation des procédures d'exécution, notamment à travers la digitalisation du suivi des décisions judiciaires.

Enfin, l'accès à la justice, c'est aussi l'accès à la compréhension du droit. Notre justice ne sera pleinement

républicaine que lorsqu'elle cessera d'être redoutée pour être comprise. Le citoyen ne doit pas seulement pouvoir accéder au juge : il doit savoir pourquoi il y accède, comment sa cause sera tranchée et sur quels principes repose la décision.

C'est ici que le rôle du Barreau est central. L'avocat n'est pas seulement un technicien du droit : il est le premier pédagogue de la justice. A travers les consultations gratuites, les permanences juridiques, les cliniques du droit et les formations citoyennes, le Barreau du Bénin contribue déjà à rapprocher le droit du quotidien.

Ainsi, rendre la justice accessible, ce n'est pas seulement ouvrir les portes des palais de justice: c'est rendre visible la promesse républicaine. Mais cette promesse doit désormais s'adapter à un monde en mutation rapide, où les formes traditionnelles du procès et de la preuve sont bousculées par la technologie, la mondialisation et les attentes nouvelles des citoyens.

J'en viens ainsi au second axe de ma réflexion : l'adaptation de la justice béninoise aux transformations contemporaines.

II. L'adaptation de la justice béninoise aux transformations contemporaines

Notre justice, comme toute œuvre humaine, vit dans son temps. Or, notre temps est celui d'un monde en accélération : mutation numérique, complexification des

échanges, internationalisation des litiges, nouvelles formes de criminalité, montée des exigences citoyennes. Face à ces bouleversements, la justice béninoise ne peut se contenter de survivre ; elle doit se réinventer sans se renier.

La révolution numérique a bouleversé la manière de produire, de consommer, de communiquer, et donc, nécessairement, de juger. Le juge d'aujourd'hui ne reçoit plus seulement des preuves matérielles, mais des données ; il ne voit plus seulement des parties présentes, mais parfois des avatars en visioconférence ; il ne se déplace plus dans des archives, mais dans des serveurs.

Notre pays a certes fait des pas importants, numérisation du casier judiciaire, projet de dématérialisation des procédures, bases de données juridiques, mais l'effort reste à systématiser.

La justice numérique ne doit en effet pas être une vitrine technologique : elle doit être une garantie d'efficacité, de traçabilité et d'égalité d'accès.

Encore faudra-t-il que cette transition se fasse avec discernement. Car la technologie ne remplace ni le regard, ni l'écoute, ni la conscience du juge. Le Barreau appelle donc à une approche équilibrée c'est à dire une justice numérisée mais pas déshumanisée ; moderne mais fidèle à l'éthique du contradictoire et soucieuse de la

proportionnalité entre les données collectées et la finalité poursuivie.

C'est pourquoi, au-delà de l'informatisation, il faut penser la sécurité juridique du numérique :

- protéger la confidentialité des échanges entre avocats et magistrats ;
- sécuriser les signatures et notifications électroniques ;
- garantir la souveraineté des données judiciaires béninoises, qui ne sauraient être hébergées ou exploitées hors de la juridiction nationale.

L'État de droit numérique suppose un État, maître de ses infrastructures juridiques et technologiques.

Adapter la justice, c'est aussi adapter ses structures. Nos juridictions, confrontées à des matières de plus en plus techniques, contentieux économique, cybercriminalité, environnement, propriété intellectuelle, ont besoin d'une spécialisation maîtrisée. Non pas pour cloisonner la justice, mais pour la rendre plus compétente. Le Barreau suggère ainsi, de consolider, à côté des juridictions traditionnelles, des pôles spécialisés dans les domaines les plus complexes : contentieux du numérique, arbitrage et médiation, droit de l'environnement, investissements internationaux.

Mais la spécialisation doit aller de pair avec la simplification. Car si la complexité du droit croît, le citoyen, lui, n'a pas changé : il veut comprendre, agir,

obtenir. Le juge ne doit donc pas devenir l'administrateur d'un labyrinthe procédural. C'est pourquoi, il faut repenser nos règles de procédure à l'aune de la clarté, du délai raisonnable et du coût maîtrisé.

Une justice simple, lisible, intelligible, voilà le vrai luxe institutionnel de notre temps.

Nulle réforme structurelle ne réussira sans une révolution silencieuse de la formation.

Magistrats, greffiers, avocats, huissiers de justice, notaires, commissaires-priseurs, tous partagent le même besoin : comprendre le monde nouveau qu'ils régulent.

La formation initiale est essentielle, mais la formation continue est vitale.

Les crimes se dématérialisent, les contrats se virtualisent, les sources du droit se diversifient. Il faut donc repenser la culture professionnelle du juriste autour de trois piliers :

- la rigueur intellectuelle, héritée du droit classique ;
- la compétence technologique, devenue incontournable ;
- l'ouverture internationale, car la souveraineté juridique n'exclut pas le dialogue des systèmes.

Adapter la justice à son temps, c'est lui donner les moyens d'agir sans trahir sa mission.

Mais encore faudra-t-il que cette mission soit exercée dans des conditions de gouvernance exemplaires, où la

transparence, l'indépendance et la responsabilité se conjuguent pour fonder la confiance publique.

C'est à cette exigence que je consacre le dernier volet de ma réflexion : la gouvernance et l'éthique du service public de la justice.

III. La gouvernance et l'éthique du service public de la justice

Aucune institution ne résiste durablement à la défiance. Et lorsqu'une société doute de sa justice, c'est sa propre cohésion qu'elle met en péril. C'est pourquoi, les enjeux de gouvernance judiciaire sont, à bien des égards, les plus décisifs : ils touchent à la confiance, ce ciment invisible sans lequel nul État de droit ne peut se prétendre stable.

On parle souvent de l'indépendance de la justice comme d'un principe abstrait. Mais elle n'a de valeur que si elle est vécue, ressentie, visible. Elle n'est pas un privilège accordé au juge : elle est un droit du justiciable. C'est pourquoi, il importe que les conditions institutionnelles dans lesquelles s'exerce la magistrature soient repensées à la lumière des exigences contemporaines et particulièrement, son indépendance.

En cela, je me permets de rappeler le Professeur Alioune BADARA FALL qui, ouvrant une fenêtre d'analyse institutionnelle sur la protection de l'indépendance effective de la justice, a pu affirmer, je cite : « *la politisation de la justice est plus insidieuse et s'organise*

de façon plus subtile, car elle devient alors protéiforme, ce qui a pour effet de renforcer son caractère néfaste. Ainsi, elle apparaît soit, à travers la crainte par certains magistrats, de se voir infligés des sanctions de toutes natures, soit, à travers l'intime et indéfectible conviction d'autres magistrats, selon laquelle, les décisions de justice ne devraient pas entraver des décisions administratives ou gouvernementales qui iraient dans un sens prétendument favorable au développement politique et économique »¹.

Partant de ce postulat, la composition actuelle du Conseil supérieur de la magistrature appelle à une réflexion sincère. J'en avais amplement parlé lors de la rentrée judiciaire sur « le management des juridictions et efficacité du service public de la justice » en 2023. Sa nouvelle composition devra en effet, tendre vers un équilibre réel entre les pouvoirs, garantissant au juge d'être à la fois responsable et libre. Car une justice sous tutelle n'est pas qu'une justice servante de l'Etat, mais un Etat affaibli dans son âme.

En outre, l'indépendance ne saurait non plus être purement organique : elle est aussi éthique. Elle suppose le courage de résister à l'opinion contraire, aux intérêts, à la peur de déplaire. Et ce courage ne s'enseigne pas : il

¹ A.BADARA FALL, « Le juge, le justiciable et les pouvoirs publics : pour une appréciation concrète de la place du juge dans les systèmes politiques en Afrique » in J-Y MORIN, Les défis des droits fondamentaux, Actes des 2^{ème} journées scientifiques du Réseau Droits fondamentaux de l'AUF, 29 septembre-02 octobre 1999, p.335

se cultive dans la conscience professionnelle, la dignité de la robe, la fidélité au serment.

C'est pourquoi, au-delà des structures, c'est un état d'esprit judiciaire qu'il nous faut restaurer : celui d'une justice qui ne se courbe ni devant le pouvoir, ni devant la foule, mais devant le droit.

De même, la justice ne saurait être un sanctuaire opaque, car elle ne juge pas pour elle-même, mais au nom du peuple. À ce titre, elle doit rendre des comptes, non pour se justifier, mais pour être comprise.

Et vous me rejoignez sur ce point de vue Monsieur le Président lorsque vous avez écrit dans le 3^{ème} numéro du Bulletin de droit et d'information de votre institution, je vous cite « *la justice à laquelle aspirent nos concitoyens est cette justice qui se veut indépendante, efficace et efficiente, une justice responsable devant le peuple au nom duquel elle est rendue* »²

La transparence n'est nullement l'ennemie de l'autorité ; elle en est le fondement moderne. Publier les statistiques de jugements rendus, les délais moyens de traitement, les motifs de retard, les sanctions disciplinaires lorsqu'elles existent, tout cela ne fragilise pas la justice, cela la grandit au contraire.

² Bulletin de droit et d'information de la Cour suprême mot du président, Numéro 3, décembre 2022

De même, la responsabilisation des acteurs judiciaires, loin d'être une menace, est une exigence de loyauté envers la Nation.

Cette exigence vaut pour tous :

- pour le magistrat, dans son devoir de diligence et d'impartialité ;
- pour l'avocat, dans son obligation de compétence et de probité ;
- pour l'État enfin, dans le financement loyal et transparent de la justice.

La gouvernance judiciaire, c'est aussi cela : une écologie de la responsabilité partagée.

Mesdames, Messieurs, on ne bâtit pas une justice forte avec des moyens faibles. La question du financement, souvent esquivée, est pourtant centrale. Les juridictions peinent encore à disposer d'équipements adéquats, d'effectifs suffisants, de moyens logistiques convenables.

La carte judiciaire progresse certes, mais la carte budgétaire demeure timide.

Or, l'efficacité judiciaire dépend d'abord de la dignité des conditions de travail.

Un magistrat débordé, un greffier mal rémunéré, un avocat non indemnisé pour son aide juridique, tout cela pèse sur la crédibilité du système tout entier. Le Barreau plaide donc pour un financement sincère, stable et

programmatique du service public de la justice, adossé à une planification pluriannuelle responsable et sans démagogie. La justice n'est pas une charge, c'est un investissement. Et cet investissement rapporte, non en chiffres, mais en paix civile, en attractivité économique, en cohésion nationale.

A ce compte, je me dois de rappeler que le Barreau n'est pas un contre-pouvoir et ne doit être perçu comme tel : il est un pouvoir de veille et de proposition. Sa mission n'est pas de contester la magistrature, mais d'éclairer la justice. L'avocat, par sa parole libre, ses écrits responsables, son engagement éthique, contribue à cette transparence démocratique sans laquelle, la justice se sclérose. C'est pourquoi le dialogue entre le Barreau, la magistrature et l'État doit être permanent, loyal et franc. Les réformes judiciaires ne se conçoivent pas dans le silence et le secret des bureaux, mais dans la concertation des praticiens sans exclusion aucune. Le Barreau béninois, fort de son histoire et de son indépendance consacrée par la loi, se tient prêt à y prendre toute sa part, non pour défendre des priviléges, mais pour protéger des principes.

Conclusion

Les enjeux contemporains de la justice béninoise se résument peut-être en une phrase : adapter sans abdiquer, moderniser sans se renier. Notre justice doit être fidèle à ses origines tout en étant ouverte à son destin. Elle doit

demeurer dans un monde de mutations, le sanctuaire du droit et de la dignité humaine.

C'est à cette exigence que nous sommes tous conviés, juges, avocats, greffiers, législateurs, citoyens. Car la justice n'est pas un édifice qu'on contemple : c'est une œuvre qu'on entretient.

Et c'est dans cette œuvre, collective et patiente, que se joue l'avenir de la République.

Tel est mon credo.

C'est sur cette teinte de profession de foi, que je vous souhaite Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour, une belle et fructueuse année judiciaire 2025-2026.

Je vous remercie.

**Le Bâtonnier
Angelo A. HOUNKPATIN**